

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
COMMUNE DE BEAUREVOIR

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur WABONT Christian.

Membres présents :

Madame COUILLART Maryvonne
Monsieur DESENNE François
Monsieur DESENNE Nicolas
Madame FUMIÈRE Marie-Hélène
Madame HUYART Isabelle
Madame JASPART Sylviane
Madame JOSEPH Sylvie
Madame KUHN Adeline
Monsieur LELONG Jean-Marie
Monsieur LEROY Frédéric
Madame PECQUE Cindy
Monsieur TARGET Jean-Pierre
Monsieur VAN HYFTE Olivier
Monsieur WABONT Guillaume

Membres absents représentés :

Monsieur WABONT Christian Pouvoir donné à M WABONT Guillaume

Membres absents :

-Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des PV des précédentes réunions
- 2026_33 - Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux
- 2026_34 - Nomination d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2026_35 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir de l'année 2027
- Réhabilitation du chateau d'eau
- Parc éolien du Flot - Brancourt-Le-Grand : utilisation des chemins + virage sur la commune de Beaurevoir
- Lagune : Déversoir d'orage et renforcement de berges en enrochement
- Aménagement nouvelle bibliothèque
- Mat accidenté rue Etienne Poette (intervention SDIS en juillet 2025)
- Informations et questions diverses
- Questions diverses

- Désignation d'un secrétaire de séance
--

Monsieur WABONT Guillaume, désigné **secrétaire de séance**.

15 voix pour

- Approbation des PV des précédentes réunions

Les procès-verbaux des précédentes réunions ont été approuvés à l'unanimité

15 voix pour

2026_33 - Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux

Conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 et aux dispositions du Code électoral, le premier adjoint rappelle la composition du bureau électoral : les deux conseillers municipaux les plus âgés présents (Maryvonne Compagnon et Jean-Pierre Target) ainsi que les deux plus jeunes (Cindy Pecque et Guillaume Wabont). La présidence du bureau est assurée par le premier adjoint.

Une seule liste ayant été déposée, celle conduite par Christian Wabont, le vote est ouvert.
Résultats :

- 15 bulletins
- 0 blanc ou nul
- 15 suffrages exprimés
- La liste obtient **15 voix**.

Sont donc désignés :

Délégués titulaires : Christian Wabont, Cindy Pecque, Guillaume Wabont **Délégués suppléants** : Adeline Kuhn, Jean-Marie Lelong, Sylviane Jaspert

Monsieur l'Adjoint au Maire, Jean-Marie Lelong, proclame les résultats définitifs :
- Liste Christian WABONT

Sont désignés délégués titulaires et délégués suppléants :

- M. WABONT Christian – délégué titulaire
- Mme. PECQUE Cindy – déléguée titulaire
- M. WABONT Guillaume – délégué titulaire
- Mme. KUHN Adeline – déléguée suppléante
- M. LELONG Jean-Marie – délégué suppléant
- Mme. JASPART Sylviane – déléguée suppléante

15 voix pour une délibération sera prise

2026_34 - Nomination d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°26066 en date du 29 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Vu la délibération n°26066 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune de Beaurevoir pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité : Guillaume Wabont, représentant de la commune de Beaurevoir à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

15 voix pour

2026_35 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir de l'année 2027

Le Conseil municipal de Beaurevoir,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes ne relevant pas des zones caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements d'instituer une taxe sur les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants afin de contribuer à l'accueil de nouveaux habitants et à la revitalisation du territoire communal ;

Monsieur Guillaume Wabont explique qu'il faut rapidement décider de l'instauration ou non de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, et qu'en cas d'instauration, le taux sera voté en 2027 avant le 15 avril.

Monsieur François Desenne marque son désaccord, considère qu'il s'agit d'une double-peine pour les propriétaires de locaux vacants, et parle notamment des locataires qui détériorent les biens loués ou encore du permis de louer.

Monsieur Guillaume Wabont répond qu'il s'agit des locaux vacants depuis 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et non des logements loués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

DÉCIDE :

Que la commune de Beaurevoir institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Que la présente délibération est applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération aux services fiscaux dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts et aux services préfectoraux.

11 voix pour

2 voix contre : Monsieur DESENNE François, Monsieur VAN HYFTE Olivier

2 abstentions : Madame HUYART Isabelle, Madame KUHN Adeline

- Réhabilitation du chateau d'eau
--

Monsieur l'Adjoint au Maire, Jean-Marie Lelong, présente aux membres du Conseil le devis transmis par la société La Belle Fenêtre – Rénovation Bâtiments pour la rénovation du chateau d'eau, dans le cadre du PGSSE en cours. Le montant du devis s'élève à 30 103 € HT.

Un échange a lieu entre les conseillers au regard de l'urgence de mise en conformité. À l'issue des discussions, les membres présents donnent leur accord à l'unanimité pour valider le devis et engager les travaux de réfection du chateau d'eau.

15 voix pour

- Parc éolien du Flot - Brancourt-Le-Grand : utilisation des chemins + virage sur la commune de Beaurevoir

promesse de constitution de servitude

Monsieur Guillaume Wabont a demandé à François Desenne s'il était l'agriculteur cultivant sur la parcelle ZL25. Monsieur Desenne a répondu par la négative et indiqué qu'il s'agissait de Luc Huyart. Monsieur Guillaume Wabont a alors indiqué à Isabelle Huyart qu'il était préférable qu'elle ne participe pas à cet échange.

Monsieur le Premier adjoint rappelle l'historique du projet de parc éolien porté par la société PARC EOLIEN DU FLOT, composé de trois éoliennes à construire sur la commune voisine de Brancourt-le-Grand.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la société PARC EOLIEN DU FLOT est intéressée par la parcelle ZL24 située sur la commune de Beaurevoir et appartenant à la Commune, sur laquelle elle envisage d'exercer une servitude d'accès, pour acheminer ses composants jusqu'au parc éolien lors des phases de construction et d'exploitation de celui-ci.

La convention prévoit :

- **L'utilisation de chemins communaux :**
 - utilisation de 3 chemins et remise en état initial après utilisation
 - état des lieux avant et après pour sécuriser la remise en état
 - indemnisation de 5000 €/éolienne autorisés sur la commune voisine, soit 15 000 € au total
 - versement unique forfaitaire
- **La réalisation d'un virage provisoire sur la parcelle ZL25 :**
 - indemnité initialement proposée de 2050 €
 - versement unique forfaitaire
 - répartition avec l'exploitant : 50/50, soit 1025 € pour la commune et 1025 € pour l'exploitant (Luc Huyart)

Les composants concernés impliquent pour certains le recours à des convois exceptionnels et nécessitent donc la réalisation d'aménagements temporaires sur cette parcelle appartenant à la Commune, afin de permettre les manœuvres nécessaires.

Le Maire et la société PARC EOLIEN DU FLOT a ainsi discuté d'une promesse de constitution de servitude, déterminant les modalités de mise en œuvre d'une servitude d'accès sur la parcelle précitée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider la promesse de constitution de servitude à conclure avec la société PARC EOLIEN DU FLOT.

Madame Isabelle Huyart indique que son mari, qui cultive cette parcelle, n'a pas été informée préalablement et n'est donc pas au courant du projet.

Monsieur Guillaume Wabont lui répond qu'il est d'usage pour une société éolienne de prendre d'abord contact avec la municipalité, et lorsque celle-ci a donné son accord, de prendre contact avec l'agriculteur concerné et d'obtenir son accord. En cas de vote positif, il est probable que la société éolienne contacte rapidement l'agriculteur concerné.

- Considérant le projet de promesse de constitution de servitude, préalablement transmis au conseil municipal de Beaurevoir et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour soit l'unanimité :

- Donne son accord à la signature de la promesse de constitution de servitude ;
- Autorise le Maire à signer cette promesse et à effectuer toutes les démarches y afférent.

15 voix pour une délibération sera prise

- Lagune : Déversoir d'orage et renforcement de berges en enrochement
--

Monsieur l'Adjoint au Maire, Jean-Marie Lelong, informe les membres du Conseil, et en particulier les nouveaux élus, des difficultés rencontrées depuis plusieurs années lors des travaux de la station de lagunage. Plusieurs points bloquants persistent et conduisent toujours à une décision de non-conformité. Un contentieux est en cours avec les entreprises Balestra et IRH.

Afin d'avancer sur la mise en conformité, il est désormais nécessaire d'installer un débitmètre de rejet ainsi qu'un dispositif de surveillance sur le déversoir d'orage.

Monsieur le Maire présente les devis transmis par la société ETM, chargée par convention de l'entretien et de la maintenance du site :

- Débitmètre : 1 883,00 € HT
- Point de surveillance du déversoir d'orage : 31 253,00 € HT

Après échanges et précisions, les membres présents donnent un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire à valider les deux devis.

15 voix pour

- Aménagement nouvelle bibliothèque
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de transfert de la bibliothèque, actuellement située à l'étage de la mairie et devenue inaccessible aux personnes à mobilité

réduite, vers le local associatif. Il fait état des échanges menés avec les bibliothécaires bénévoles, les services départementaux de la bibliothèque ainsi qu'avec la société COGNET Agencement, afin de finaliser le projet pour la rentrée et permettre aux enfants scolarisés de fréquenter la bibliothèque en toute sécurité.

Le devis d'agencement, d'un montant de 19 077 € HT, est présenté aux membres du Conseil. Il est précisé que ce montant pourrait être réduit grâce à la réutilisation d'une partie du mobilier existant, sous réserve que les dimensions le permettent.

Les membres présents émettent un avis favorable au projet.

- Mat accidenté rue Etienne Poette (intervention SDIS en juillet 2025)

Monsieur l'Adjoint au Maire, Jean-Marie Lelong, informe les membres du Conseil qu'il est envisagé de procéder au remplacement du mât accidenté (référence AD001) situé rue Eugène Lamy, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA. Il précise qu'un sinistre est en cours pour le remboursement du montant total du devis.

Le coût global de l'opération, établi selon les conditions économiques actuelles, s'élève à 2 178,84 € HT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'inscrire cette opération au budget de l'année en cours ou de l'année suivante ;
2. de s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière correspondante.

15 voix pour

- Informations et questions diverses

-

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur WABONT Guillaume
Secrétaire de séance

Monsieur WABONT Christian,
Maire